

Annexes sanitaires

L'article R123-14 du code de l'urbanisme dispose que les annexes comprennent à titre informatif :

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Gestion des eaux usées

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sont gérés par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Ce transfert résulte de la volonté d'aborder les problématiques liées aux eaux usées et aux eaux pluviales dans leur ensemble, en mutualisant les moyens par le biais d'une seule structure. La Communauté de Communes se substitue ainsi aux communes et syndicats intercommunaux qui en étaient jusqu'alors gestionnaires.

La CCPR a décidé de créer une structure dédiée à la gestion des eaux usées et pluviales : la Régie d'assainissement du Pays Roussillonnais. Elle prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées de 16 communes du territoire : Agnin, Anjou, Assieu (hormis le hameau de la Charina), Auberives-sur-Varèze, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu (dont l'assainissement reste assuré par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public), Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne.

la Régie d'Assainissement de la CCPR assure la maîtrise d'ouvrage des unités de traitement des eaux usées suivantes :

- Station d'épuration des Blâches à Péage-de-Roussillon
- Station d'épuration des Carrières à Saint-Maurice-l'Exil
- Station d'épuration d'Auberives-sur-Varèze (ex SIAAC)
- Lagune d'Assieu
- Lagune d'Agnin

La station des Blâches, pour laquelle une zone UE a été délimitée sur le document graphique, dans sa configuration future couvre :

- les communes de l'ancien SIGEARPE désormais intégré au territoire plus large de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) : Agnin, Anjou Chanas, Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, cette dernière commune devant à court terme être raccordée au système de collecte des Blâches et disposant à l'heure actuelle d'une station d'épuration communale ;
- une partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze (SIEDV) : Assieu, Bougé-Chambalud, La Chapelle-de-Surieu, Monstéroux Milieu, Montséveroux, Saint-Romain-de-Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville-sur-Anjou ;

→ les communes ardéchoises de Serrières et de Limony, ces communes devant à court terme être raccordées au système de collecte des Blâches et disposant chacune à l'heure actuelle d'une station d'épuration communale.



La station d'épuration des Blâches, d'une capacité nominale de 21 700 Equivalent-Habitants est implantée sur le territoire de Péage-de-Roussillon. Elle a été mise en service en 1992 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (AP 91-939 du 14 mars 1991). A ce jour, cette installation souffre à la fois d'un sous-dimensionnement vis-à-vis des charges polluantes reçues et de surcharges hydrauliques chroniques, conséquences de la configuration du réseau d'assainissement (importants volumes d'eaux claires parasites, raccordement de réseaux unitaires et d'eaux pluviales).

Les eaux traitées sont rejetées dans le canal de dérivation du Rhône. Les boues produites sont envoyées pour être valorisées sur la plate-forme de compostage du Syndicat Mixte de Compostage (SYMCO) localisée en limite Sud du site de la station d'épuration.

De plus, compte tenu de l'extension du périmètre de l'agglomération d'assainissement raccordée à cette unité de traitement (raccordement programmé du réseau de la commune de Saint-Maurice-l'Exil), mais également de l'accroissement démographique local et du développement des activités économiques, la CCPR engage l'extension de la station d'épuration existante la portant à **l'horizon 2035** à hauteur de **98 600 EH**, mais également une régularisation des ouvrages déversants présents sur le réseau d'assainissement de collecte des Blâches, en intégrant les aménagements majeurs prévus à court-moyen terme sur le système d'assainissement des eaux usées.

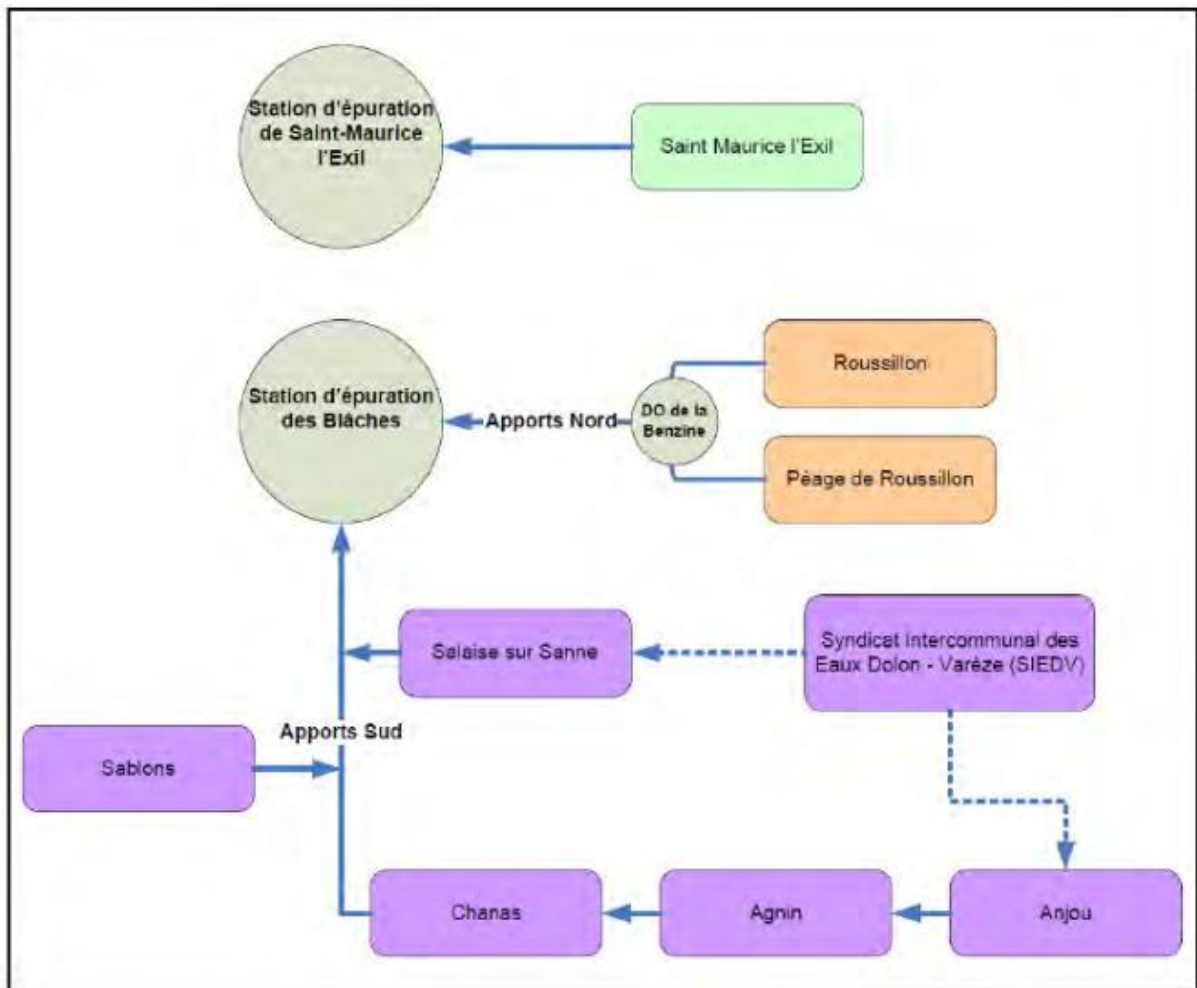
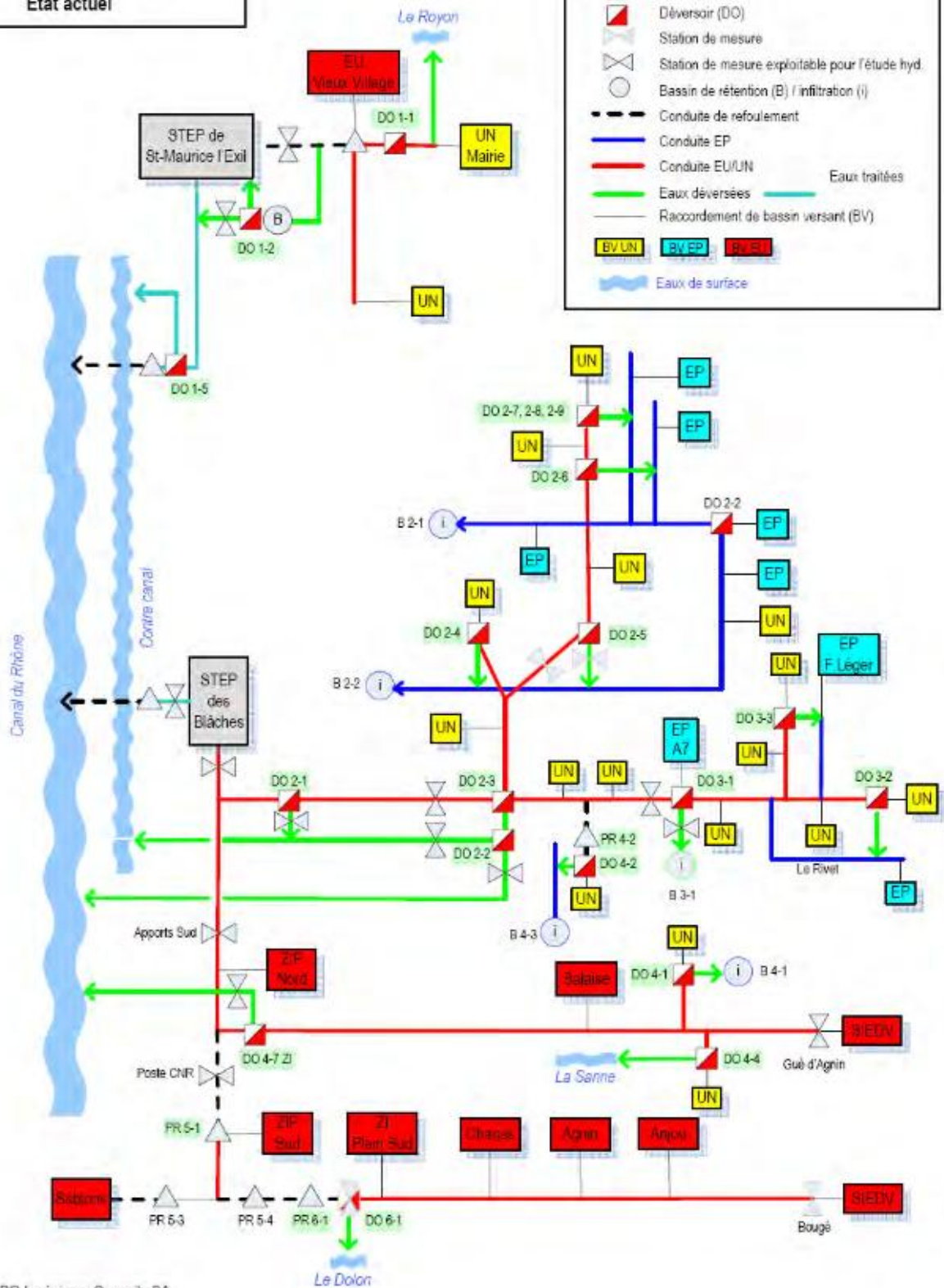


Schéma des bassins de collecte

CCPR Blâches
Schéma du réseau
Etat actuel

Légende :

- △ Poste de relevage (PR)
- ◻ Déversoir (DO)
- ◻ Station de mesure
- ◻ Station de mesure exploitable pour l'étude hyd.
- Bassin de rétention (B) / infiltration (i)
- - - Conduite de refoulement
- Conduite EP
- Conduite EU/UN
- Eaux déversées
- Eaux traitées
- Raccordement de bassin versant (BV)
- UN
- EP
- BV UN
- RVEP
- EP
- EP
- Eaux de surface



SIGEARPE
Schéma du réseau
Etat planifié définitif

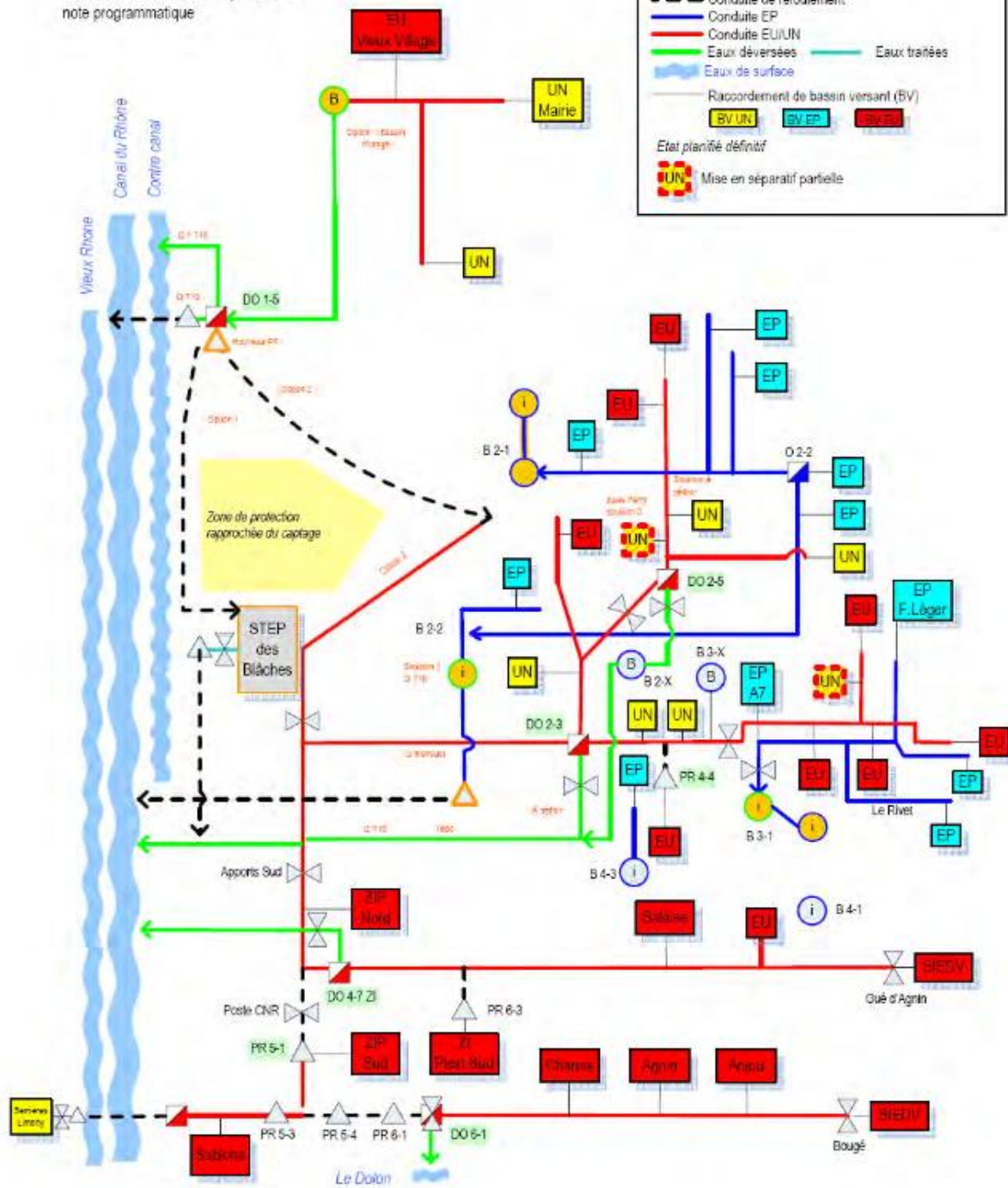
Source : Schéma directeur phase III +
 note programmatique

Légende :

- Poste de relevage (PR)
- Déversoir (DO)
- Station de mesure
- Bassin de rétention (B) / infiltration (i)
- Conduite de refoulement
- Conduite EP
- Conduite EU/UN
- Eaux déversées
- Eaux de surface
- Raccordement de bassin versant (BV)
- BV UN
- BV EP
- BV EU

Etat planifié définitif

- Mise en séparatif partielle



Descriptif du réseau d'assainissement communal

Le nombre d'abonnés sur la commune est le suivant (rapport SIGEARPE 2013) :

commune de Péage-de-Roussillon	
Nombre d'habitants	6 862
Nombre d'abonnés eau potable	3 126
Consommation en m ³ /an	322 981
Nombre d'abonnés assainissement collectif	3 066
Consommation "assainissement" en m ³ /an	317 438
Consommation "assainissement" en m ³ /jour	870
Taux de raccordement	99%
Nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif	6 811
Consommation spécifique "assainissement" en l/j/habitant	128

La consommation spécifique reste dans les standards courants pour une commune de type urbain.

Les activités non domestiques sont importantes sur la commune. L'INSEE a recensé au total 365 entreprises dont 22 de type industriel, 85 dans la construction, 205 dans

les services, transports et divers et 53 dans l'administration. Une partie des activités est concentrée dans la zone industrielle située au Sud du centre-ville.

Le réseau d'assainissement eaux usées dessert la majeure partie de la zone agglomérée. Il est majoritairement de type unitaire et comprend :

- ✓ Réseau Eaux usées séparatif : 6,6 Km soit 21% du réseau ;
- ✓ Réseau Eaux usées unitaire : 25,1 Km ;
- ✓ Réseau Eaux pluviales séparatif : 11,2 Km.

Assainissement non-collectif

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué actuellement de 23 abonnés. Il s'agit des habitations éparses au Sud-Ouest de la commune. **Il n'est pas envisagé d'extension des réseaux pour raccorder ces habitations.**

Le service de l'assainissement non collectif est géré par le SIGEARPE. Ce dernier comptabilise 680 abonnés au total. La mise en œuvre du service est opérationnelle et comprend :

- ✓ La délimitation des zones d'assainissement non collectif ;
- ✓ L'application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- ✓ La mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- ✓ La mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

Au 1er janvier 2013 et sur l'ensemble du territoire du SIGEARPE :

- ✓ le nombre d'installations contrôlées jugées conformes est de : 285 ;
- ✓ le nombre d'installation contrôlées et ne présentant pas de risque avéré est de : 303.
- ✓ Le taux de conformité général est estimé à $(285+303)/666 = 88 \%$.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour en 2016 est consultable en annexe du présent PLU.

La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des zones U (habitats, commerce), les zones industrielles, ainsi que les zones à urbaniser (AU).

Seuls, les écarts, situés au Sud-Ouest de la commune et une frange située en bordure de l'A 7 (classée en zone N) au Nord Est de la commune ne sont pas situés en zone d'assainissement collectif. Ces zones ne sont pas constructibles.

Gestion des eaux pluviales

Aptitude des sols à l'infiltration

Des sondages de sol ont été réalisés (étude 2005) pour apprécier l'aptitude des sols à l'infiltration. Les résultats des tests d'infiltration évoluaient entre 5 mm/h et 30 mm/h.

Les valeurs sont plutôt hétérogènes. Il conviendra de réaliser pour chaque projet des tests d'infiltration plus précis.

Globalement il semble que l'on peut distinguer trois grandes zones :

- ✓ Les parties basses (plaine du Rhône à l' Ouest de la voie ferrée) où l'infiltration est favorable mais proche des périmètres de protection des captages AEP ;

- ✓ Les parties sur les plateaux où l' infiltration semble localement plutôt favorable ;
- ✓ Les parties en pente (zone de coteau) où l' infiltration est moins favorable.

Descriptif des écoulements d'eaux pluviales

Le réseau comporte environ 11,2 Km de réseau d'eaux pluviales. On dénombre 4 exutoires qui sont les suivants :

- ✓ Au Nord, les bassins de rétention-infiltration B1-7 et B1_8 situés en fait sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil au bout de l'impasse Bellefontaine le long de la voie ferrée, ces bassins reçoivent les eaux pluviales du réseau D500 puis D800 de la rue de Vireville ;
- ✓ Au Nord, le bassin de rétention-infiltration B2-1, impasse Bellefontaine, qui reçoit les eaux des collecteurs rues Brégnieux et montée de Louze (présence de 4 déversoirs d'orage) ;
- ✓ Au Sud, le bassin B2-2 près de la déchetterie, chemin des Iles, qui reçoit les eaux pluviales du collecteur route des Sablons et avenue Jacques Prévert (N7), présence de 2 déversoirs d'orage ;
- ✓ Encore plus au sud en limite avec la commune de Roussillon, les déversoirs d'orage au lieudit « La Benzine » rejettent les eaux pluviales excédentaires collectées par le réseau unitaire du centre-ville vers le contre canal et vers le Rhône.

Les bassins n'ont pas d'exutoire, et les eaux doivent s'infiltrer.

Il existe également des petits réseaux et de nombreux puits d'infiltration, dans le Sud de la commune et dans le secteur de la rue François Truffaut.

En définitive la commune peut être séparée en différentes parties :

- ✓ Les secteurs Nord (Montée de Louze) et Est où: il existe un réseau pluvial qui peut collecter les eaux de ruissellement pluviales dans les secteurs en pente ;
- ✓ Le secteur du centre-ville où la topographie est plate et où les eaux pluviales sont majoritairement collectées par le réseau unitaire, ce réseau ne peut pas admettre d'eaux pluviales supplémentaires.

Figure 3-5 : Plan de situation des bassins de rétention/infiltration pluviale

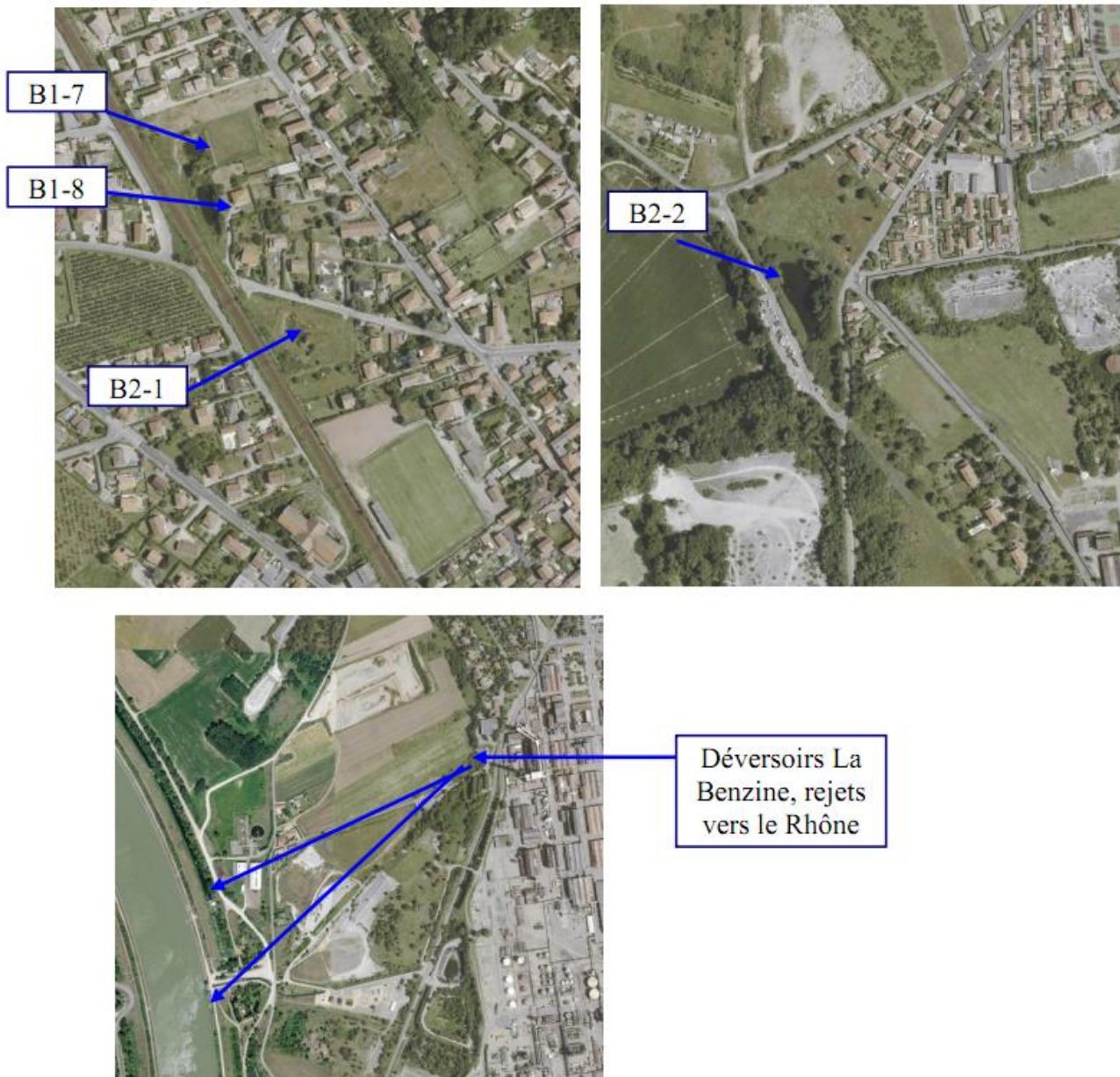
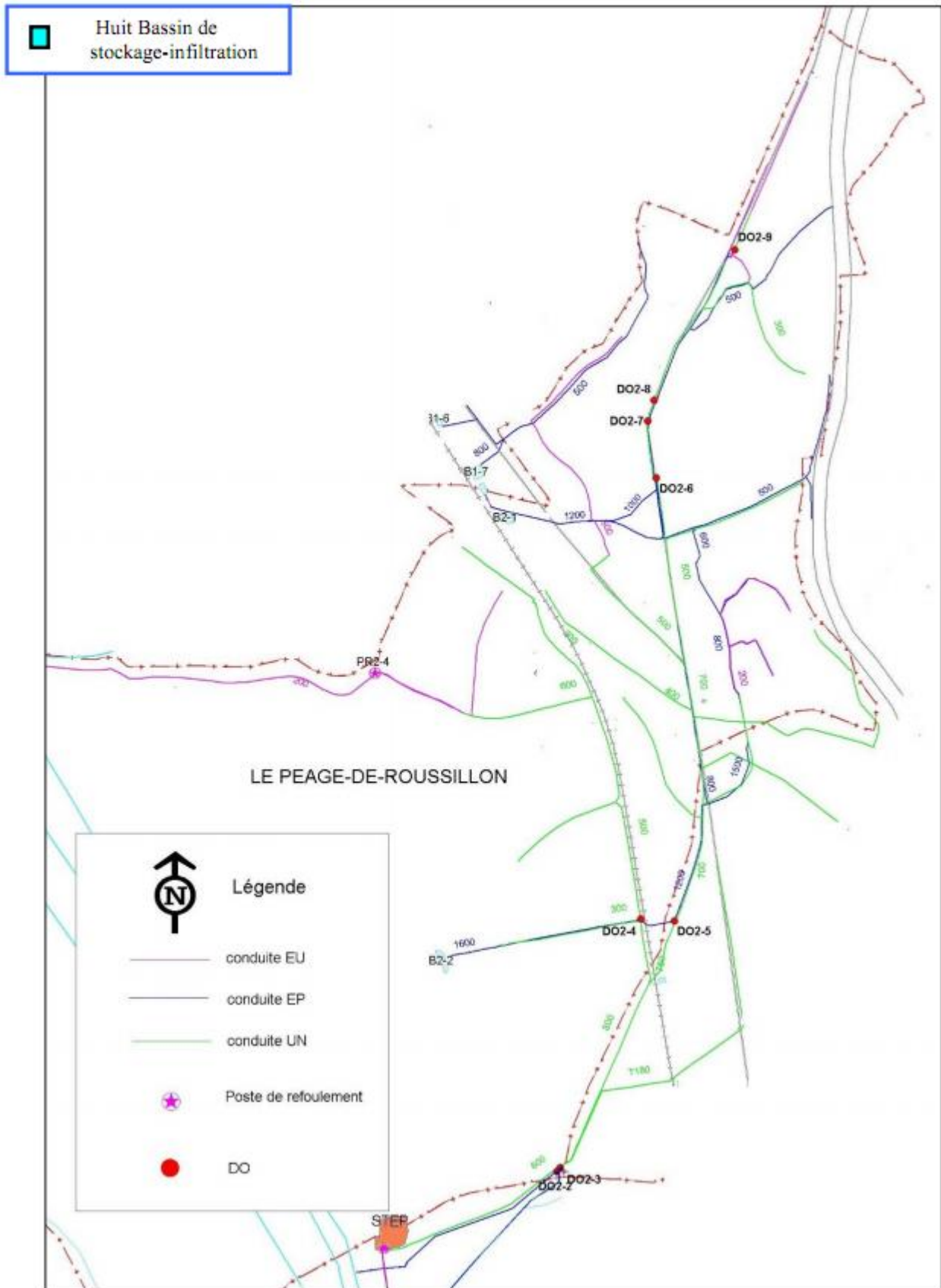


Figure 3-4 : Principaux bassins versants et exutoires d'eaux pluviales



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales mis à jour en 2016 est consultable en annexe du présent PLU.

La rétention avec l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée sur l'ensemble du territoire de la commune. La rétention avec un rejet à débit limité vers un réseau pluvial peut être autorisée sous condition. Tout rejet d'eau pluviale supplémentaire vers le réseau unitaire est proscrit.

Le plan de synthèse précise à titre indicatif :

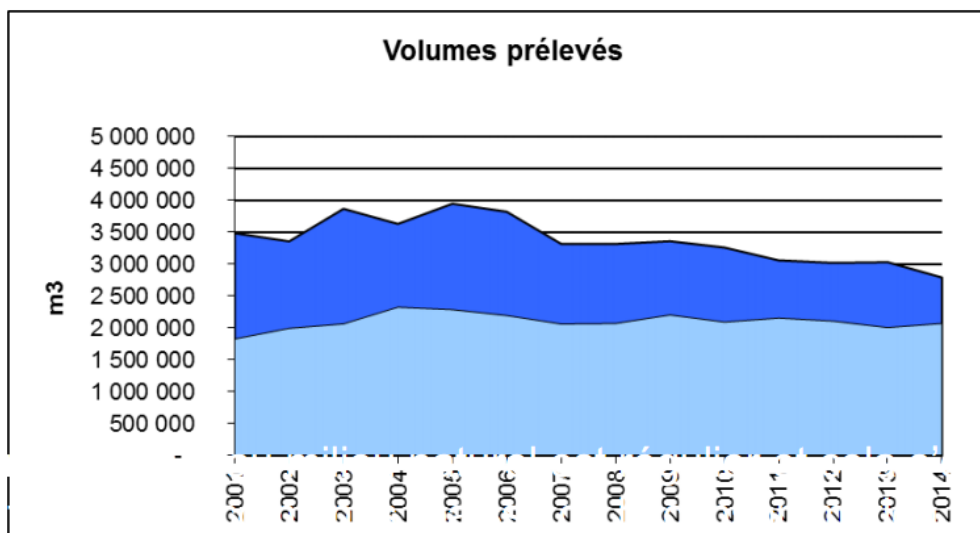
- ✓ L'ossature principale du réseau pluvial existant. Les eaux pluviales seront en priorité infiltrées, un raccordement au réseau reste possible sous condition (rétention et débit limité, voir les prescriptions ci-dessus) ;
- ✓ La situation des bassins de rétention - infiltration d'eaux pluviales ;
- ✓ Les zones urbaines desservies par un réseau de type unitaire. Le raccordement d'eaux pluviales supplémentaires à ce réseau n'est pas possible (sauf exception justifiée). Elles seront infiltrées ;
- ✓ Les zones Nord et Est desservies en partie par un réseau pluvial séparatif ;
- ✓ Les zones d'urbanisation future; ce sont des zones actuellement non desservies mais qui ont vocation à être urbanisées à terme (zone de type AU). Sur ces zones des mesures de limitation des débits seront nécessaires ; elles sont détaillées ci-dessous.

En dehors des zones urbaines, les eaux pluviales sont traitées à la parcelle, elles sont infiltrées en priorité. En cas de rejet superficiel (fossé, prairie), une rétention est nécessaire pour tout rejet supplémentaire, cette rétention est dimensionnée pour un débit de rejet de 5 l/s/ha et pour une fréquence 10 ans, par défaut elle pourra être de 40 litres par m² de surface imperméable ;

La zone d'activité industrielle est également indiquée sur le plan à titre indicatif. Étant soumise à une réglementation spécifique elle ne fait pas partie du zonage eaux pluviales.

Gestion de l'eau potable

En 2014 ce sont 2 790 309 m³ qui ont été prélevés dans le milieu naturel soit une tendance à la baisse constatée sur les dernières années et illustrée par la graphique ci-dessous :



Le SIGEARPE a informé la commune qu'au cours des dernières années, un réservoir d'une capacité de 4000 m³ sur le service desservant les abonnés de Péage-de-Roussillon. Au cours de l'année 2014, la capacité de pompage du site des Iles va être portée à 750 m³/h puis 1000 m³/h possibles (500 m³/h en 2013). Les capacités de production d'eau sur la commune répondent aux besoins actuels et futurs de l'urbanisation.

L'eau de différentes origines est traitée par chloration sur l'ensemble du réseau du syndicat. Cela permet d'assurer la réponse en plan Vigipirate et assure un effet rémanent tout au long du réseau.

Les résultats du contrôle réglementaire transmis par l'ARS démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée tout au cours de l'année :

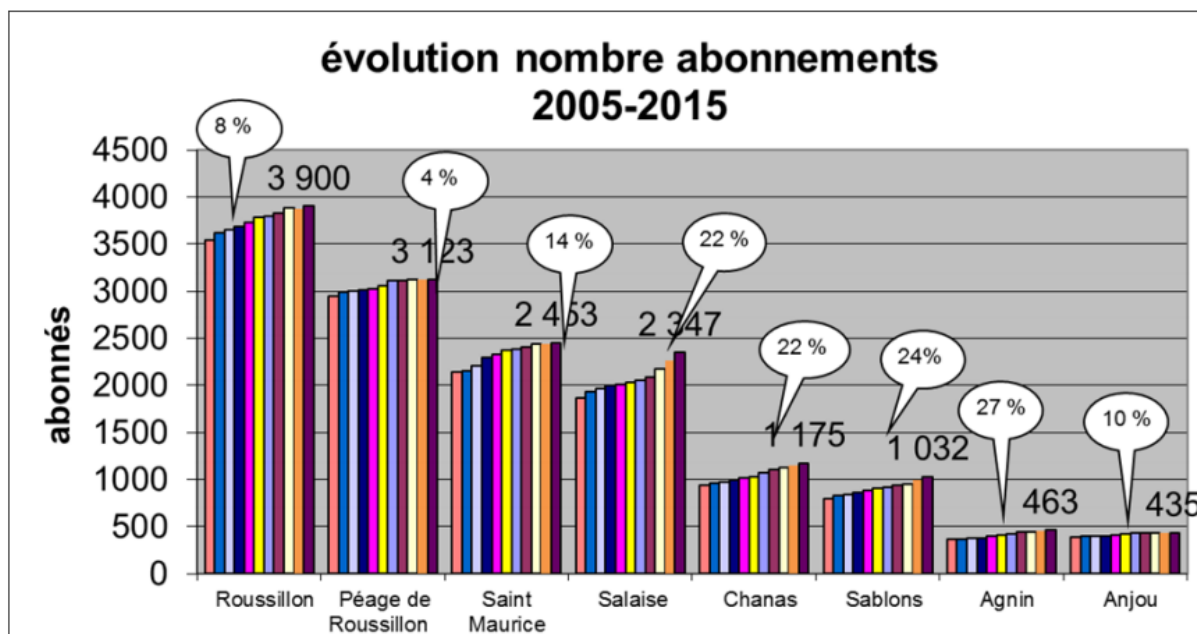
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P 101.1)	81	81	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	109	100	91.7 %	Désethyl atrazine au Golley)

L'indicateur de conformité bactériologique est de 100 % (P 101.1)

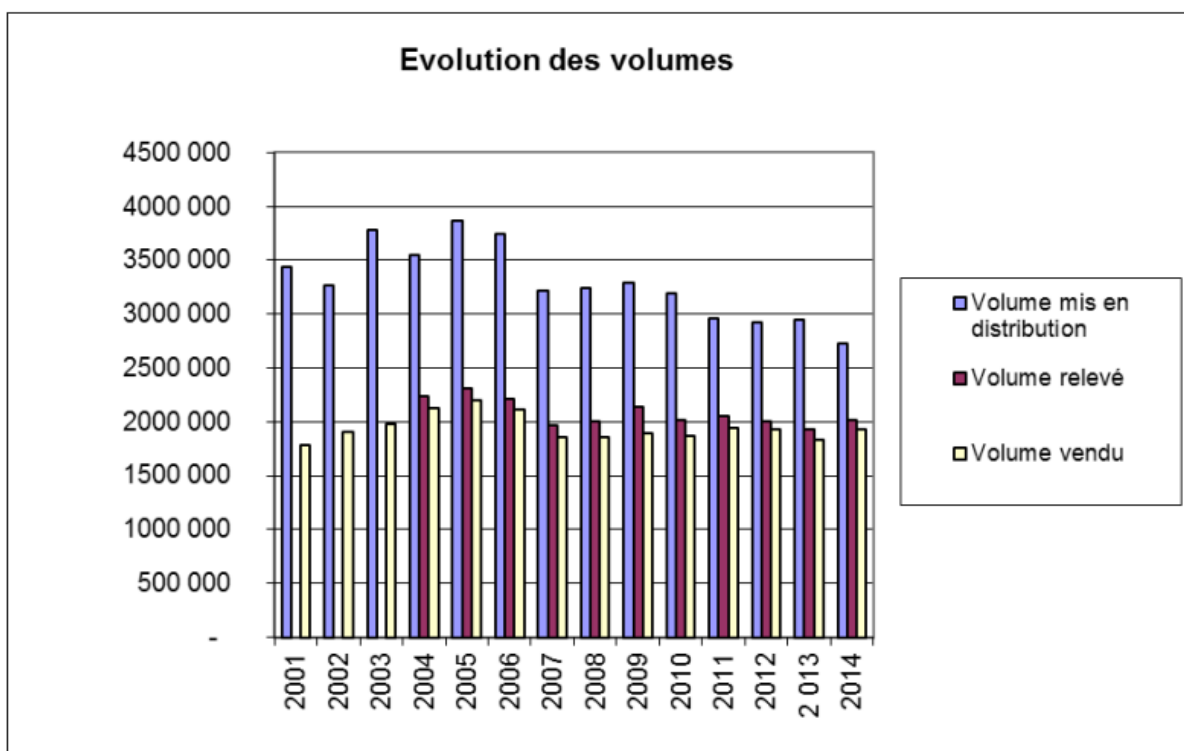
L'indicateur de conformité physico-chimique est de 91.7 % (P 102.1)

Le captage du Champs des Iles fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2010-01153 relative à la DUP des travaux de prélèvement de l'eau et la mise en conformité et la création de périmètres de protection (cet arrêté est joint aux annexes sanitaires).

Le syndicat connaît une augmentation régulière de 1% à 2 % de son nombre d'abonnés depuis 12 ans (+4% constaté à Péage-de-Roussillon).

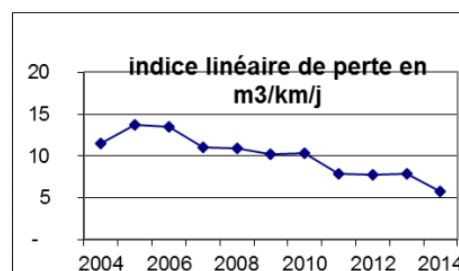
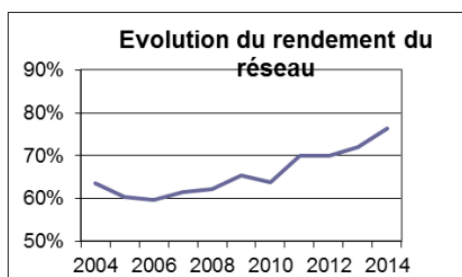


La consommation moyenne est de : 130 m³ par an par abonné. Cette consommation est de 95 m³/an si on ne prend en compte que les abonnés domestiques (de 74 m³/an à Sablons, à 115 m³/an à Agnin). En janvier 2016, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élève à 3134 abonnés. Les volumes facturés en 2015 s'élève à 354079 m³ pour la commune de Péage-de-Roussillon.



Le rendement du réseau s'améliore et répond à l'objectif fixé par l'arrêté du 27/01/2012 (73 % pour le SIGEARPE). Il est rappelé que l'Agence de l'Eau majorera les redevances prélèvements en cas de non-respect des objectifs.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement (P104.3) en %	62%	65 %	64%	70%	70%	72%	75 %
indice des volumes non comptés (P105.3) (m ³ /km)	0,14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) (m ³ /km)	11	10	10	8	8	8	6



Gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est assuré deux fois semaine par la CCPR, comprenant la collecte du tri sélectif ainsi que celle des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

La collecte des déchets ménagers repose sur 3 dispositifs :

- ✓ La collecte en porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (poubelle verte) et les déchets du tri sélectif
- ✓ Un réseau de 6 déchetteries.
- ✓ Les points d'apport volontaire pour le verre et les vêtements.

La production des déchets ménagers stabilisée en 2012

Tonnage	OMR*	CS	Verre	Vêtements	Déchetteries	DASRI	TOTAL	Kg/hab/an
2012	11 572	2 476	1 361	127	16 968	0,35	32 504	653
2011	11 387	2 640	1 339	114	16 838	0,25	32 318	657
en %	+1,6%	-6,2%	+1,6%	+11,0%	+0,8%	+40,0 %	+0,6%	-0,7%
en tonne	+185	-164	+22	+13	+130	+0,1	+186	-4

* y compris les refus de tri

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (déchets ménagers non collectés dans la poubelle jaune du tri sélectif)

CS : Collecte sélective (poubelle jaune des déchets ménagers)

Kg/hab./an	OMR*	CS	Verre	Vêtements	Déchetteries	DASRI	TOTAL
2012	232	50	27	3	341	0,01	653
2011	232	54	27	2	342	0,01	657
%	0,3	-7,4	0,4	9,6	-0,5	38,2	-0,7

48 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés grâce au tri en déchetterie et à la collecte sélective. Comparé à 2011, le taux d'enfouissement a progressé de 2% au détriment de la

valorisation matière et organique du fait des apports plus conséquents d'encombrants en déchetterie.

32 504 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge par la CCPR en 2012, soit 186 tonnes de plus qu'en 2011. La production de déchets ménagers et assimilés représente 653 kg par habitant et par an. On assiste globalement à une stabilisation de cette production, comparativement à l'année 2011 et ce après une progression constatée au cours des années précédentes.

Le traitement des OMR est assuré par l'incinérateur TREDI situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.